

**CONTRAT DE PARTENARIAT
RELATIF À LA FORMATION PRATIQUE
DES ÉTUDIANTS ES EN SOINS INFIRMIERS
(FILIÈRE STANDARD ÉCOLE-STAGES)**

CONCLU ENTRE LE

**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE BERNE FRANCOPHONE
DOMAINE SANTÉ-SOCIAL
2610 SAINT-IMIER**

(APPELÉ CI-DESSOUS ÉCOLE)

ET

L'INSTITUTION DE STAGE

TOUS LES TERMES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE



1. OBJET

Conformément au plan d'études cadre fédéral (PEC) pour les filières de formation des écoles supérieures « soins infirmiers », le partenariat entre l'école et l'institution de stage constitue le fondement pour la filière de formation novatrice et de qualité débouchant sur le titre d'« infirmier diplômé ES ».

Les responsabilités sont fixées de manière contraignante dans le cadre de ce partenariat.

2. LA FORMATION

2.1. PROFIL DE LA PROFESSION ET COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

La filière de formation est orientée vers la pratique. Elle garantit que les personnes en formation acquièrent les compétences qui leur permettent de travailler de manière autonome, avec un regard approprié, dans tous les champs professionnels des soins infirmiers.

Le profil de la profession consiste en un champ professionnel et un contexte, en des processus de travail et en des compétences et niveau d'exigences. Le PEC décrit les tâches professionnelles centrales, leur place dans le contexte professionnel ainsi que les acteurs impliqués. Les processus de travail sont déduits du champ professionnel et du contexte. Ils décrivent comment les tâches professionnelles clés sont accomplies, respectivement maîtrisées.

Les compétences sont déduites des processus de travail. Elles décrivent ce qu'un professionnel doit savoir et savoir faire pour pouvoir réaliser les tâches professionnelles clés, c'est-à-dire les processus de travail. La compétence désigne la capacité à mettre en œuvre des connaissances, des aptitudes et du know-how dans des situations de travail habituelles ou nouvelles. Elle se compose du savoir, du savoir-faire et du savoir-être. Elle est définie par l'orientation en fonction de l'objectif, l'autonomie, la prise d'initiative, la responsabilité, le contexte relationnel, les moyens utilisés et le profil d'exigences de l'infirmier diplômé ES.

La compétence sous-entend la compétence cognitive, la compétence fonctionnelle, la compétence personnelle et la compétence éthique. L'infirmier diplômé ES assume la responsabilité professionnelle de l'ensemble du processus de soins. Il travaille de manière efficiente, analytique, systématique, basée sur l'évidence et de manière réfléchie. Il tient compte des principes éthiques et juridiques, de l'état de santé, des besoins et des ressources, de l'âge, du sexe, de la biographie, du style de vie et de l'environnement social du patient et de ses proches, ainsi que de l'environnement culturel, économique et social. La relation avec le patient est basée sur l'assistance et repose sur le processus de soins infirmiers.

Chaque champ professionnel, contexte, processus de travail et compétence à acquérir est décrit dans le PEC.



2.2. DOMAINE DE FORMATION ÉCOLE (DFE)

2.2.1. Responsabilité

L'école assume l'entière responsabilité de la filière de formation ainsi que de la coordination des deux domaines de formation et de la cohérence des concepts de formation. Elle se base sur un concept pédagogique clairement défini.

2.2.2. Objectifs

Le DFE, de la seule responsabilité de l'école, permet d'acquérir des compétences professionnelles pertinentes, amenant l'étudiant à assumer l'entière responsabilité du processus de soins dans tous les champs professionnels des soins infirmiers. L'étudiant acquiert dans ce contexte un savoir, des attitudes et des aptitudes au moyen de contenus de formation qui sont définis dans le cadre d'un plan d'études école (PEE), construit sur la base du PEC. L'école le tient à disposition des institutions de stage.

L'étude personnelle comprend au minimum 10% de la totalité des heures de formation du DFE.

2.3. DOMAINE DE FORMATION PRATIQUE PROFESSIONNELLE (DFPP)

2.3.1. Responsabilité

L'institution de stage est responsable de la formation dans la pratique et en assure la qualité. Pour ce faire, elle dispose d'un concept relatif à la formation pratique de l'étudiant, dont elle met un exemplaire à disposition de l'école. L'école en garantit la surveillance.

2.3.2. Offre de place de stage

Une institution de stage peut offrir une place de stage par 150% de postes qui, dans l'unité correspondante, sont occupés par des professionnels dotés d'un titre d'infirmier ES, HES ou d'une formation jugée équivalente dans le champ professionnel des soins.

2.3.3. Qualifications requises

L'infirmier diplômé qui encadre et forme un étudiant dispose d'une formation d'infirmier diplômé ES, HES ou d'une formation jugée équivalente dans le champ professionnel des soins, d'une expérience professionnelle dans ce même champ et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation.

L'infirmier diplômé qui assume la responsabilité de la formation dans l'institution de stage dispose d'une formation d'infirmier diplômé ES, HES ou d'une formation jugée équivalente dans le domaine professionnel, d'une expérience professionnelle de deux ans au minimum dans le domaine professionnel et d'une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 600 heures de formation.

Leur description de fonction mentionne leur activité de formateur, respectivement de responsable de formation.

2.3.4. Organisation

L'école est seule responsable de la planification et de l'attribution des stages, ainsi que du choix des institutions de stages.

Un stage dure en principe 24 semaines. Au besoin, cette période peut être divisée en deux parties de 12 semaines, cela afin de garantir l'orientation large de la filière de formation dans au moins trois champs professionnels des soins durant le cursus de formation.

2.3.5. Objectifs

Le stage est une période de formation durant laquelle l'étudiant est engagé dans la pratique professionnelle. Son contenu est prescrit par l'école, par l'intermédiaire d'un référentiel de compétences. Il permet un apprentissage à partir d'une expérience réflexive. Il promeut en outre la socialisation dans le champ professionnel et le développement de la personne en formation.

Au début du stage, un enseignant de l'école se rend dans l'institution afin de convenir avec l'étudiant et le formateur des objectifs à atteindre et signent une convention à ce sujet. A ce moment-là, une date est fixée pour la réalisation d'un enseignement clinique formatif durant le stage.

2.3.6. Évaluation

L'évaluation de la pratique est de la seule responsabilité de l'institution de stage. Pour ce faire, l'école met à disposition un référentiel de compétences que l'institution remplit et remet à l'école environ 10 jours avant la fin du stage.

2.3.7. Interruption de stage

L'institution ne peut pas décider de l'interruption d'un stage avant l'issue de celui-ci, sauf pour un cas de force majeure discuté préalablement avec l'école. Si nécessaire, elle peut momentanément mettre en suspens la formation pratique dans l'attente d'une résolution avec l'école.

2.3.8. Conditions de travail

Durant le stage, l'étudiant n'a aucun droit aux vacances, celui-ci étant planifié durant l'année scolaire en dehors des périodes de stage.

Les conditions de travail de l'institution de stage font foi, conformément à la loi sur le travail, respectivement à l'existence éventuelle d'une convention collective.

La planification des jours de travail est de l'unique compétence de l'institution de stage. Elle ne doit cependant pas interférer sur les jours de TT Pratique planifiés. L'institution de stage doit fournir à l'école, à l'issue du stage, un relevé des jours de présences et absences. En cas de problèmes particuliers relatifs aux absences, l'institution de stage doit en avertir l'école sans délais.



2.3.9. Assurances

La couverture accidents et maladie perte de gain est de la responsabilité de l'école, conformément au contrat de formation.

L'institution de formation doit inclure l'étudiant durant son stage dans le cercle des personnes assurées en matière de responsabilité civile, l'OrTra santé-social Berne francophone doit en faire de même pour les journées de TT Pratique.

2.3.10. Divers

Les frais de déplacements pour se rendre au lieu de stage et au centre de TT Pratique, les frais alimentaires et ceux pour l'éventuel hébergement sont à la charge de l'étudiant. D'autres frais peuvent être remboursés par l'institution de stage conformément à son règlement interne.

Des vêtements de travail sont remis en prêt et gratuitement à l'étudiant sur son lieu de stage. L'étudiant utilise ses propres vêtements tant pour le TT École que pour le TT Pratique.

2.4. TRAINING ET TRANSFERT (TT)

2.4.1. Objectifs

Des séquences TT ont lieu dans les deux domaines de formation. Elles se déroulent dans un contexte d'apprentissage proche de la pratique qui tolère les erreurs et permet d'exercer la compétence d'argumentation clinique, d'exercer des actes professionnels, d'exercer des compétences professionnelles individuelles et d'apprendre le transfert de la théorie à la pratique et des connaissances explicites aux connaissances implicites.

2.4.2. Durée

Environ 10% du temps du DFE et 10% du temps du DFPP sont consacrés au TT.

Le TT École est enseigné durant la formation théorique. Le TT Pratique se déroule au centre TT Pratique Berne francophone (voir annexe 2). L'institution de stage est tenue de libérer l'étudiant pour la fréquentation du TT pratique.

2.4.3. Responsabilité

Le TT relève de la responsabilité commune de l'école et du centre de TT Pratique Berne francophone, représenté par l'OrTra santé-social Berne francophone. L'organisation du TT Pratique est définie dans la directive du centre TT Pratique Berne francophone.

2.5. COORDINATION DES DEUX DOMAINES DE FORMATION

Le DFE ainsi que le TT, tant École que Pratique, préparent l'étudiant à la pratique professionnelle. L'école est responsable de la coordination des deux domaines de formation et de la cohérence des concepts de formation. Cette coordination est réglée dans le PEC.



2.5.1. Communication

L'école veille à une communication continue entre les deux domaines de formation. Toute problématique particulière rencontrée par l'institution de stage doit être remontée rapidement à l'école pour une résolution en commun.

3. RÉMUNÉRATION ET FACTURATION

3.1. RÉMUNÉRATION DE L'ÉTUDIANT

Conformément aux recommandations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, qui reconnaît une prestation de travail de l'étudiant, l'école verse un salaire à l'étudiant durant toute la formation, tant au cours du DFE que pendant le DFPP. Ce salaire est mentionné dans l'annexe 1 au présent contrat.

3.2. FACTURATION DU STAGE À L'INSTITUTION DE STAGE

Conformément aux mêmes recommandations, l'école facture à l'institution de stage, dans le cadre de la prestation de travail fournie par l'étudiant, le semestre de pratique professionnelle. Le montant facturé est mentionné dans l'annexe 1 au présent contrat.

3.2.1. Modalités de facturation

A l'issue du stage et sur la base du relevé des jours de présences et absences fourni par l'institution de stage au plus tard 5 jours après la fin du stage, l'école facture à l'institution de stage le montant mentionné sur l'annexe, duquel sont déduits les jours d'absences pour maladie et accident.

3.3. FACTURATION DU TT À L'INSTITUTION DE STAGE

Le TT pratique est organisé par l'OrTra santé-social Berne francophone pour tous les étudiants de la filière du ceff SANTÉ-SOCIAL, quels que soient le domicile de l'étudiant et du lieu de stage. Les modalités de la facturation sont mentionnées dans l'annexe 2 au présent contrat.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent contrat de partenariat entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et annule tout document précédent à ce sujet. Il est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié pour la fin d'une année scolaire, moyennant un préavis de 12 mois. Un stage en cours au moment d'une résiliation doit être mené jusqu'à son terme.

5. CONFLITS

En cas d'éventuel conflit quant au contenu et à l'interprétation de ce contrat, les deux parties s'engagent à mener des négociations entre elles afin d'y remédier. Si aucune entente ne peut être trouvée dans un délai raisonnable, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne sera sollicitée comme médiatrice.



6. SIGNATURES / DATE

L'école :

Daniel Roulin

Signature :

Directeur du domaine SANTÉ-SOCIAL

Date :

L'institution de stage :

Prénom, Nom :

Signature :

Fonction :

Date :

ANNEXE 1

AU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF À LA FORMATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS ES EN SOINS INFIRMIERS (FILIÈRE STANDARD ÉCOLE-STAGES)

**ENTRE LE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE BERNE FRANCOPHONE,
DOMAINE SANTÉ-SOCIAL
2610 SAINT-IMIER
ET
L'INSTITUTION DE STAGE**

TOUS LES TERMES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE



1. REMUNERATION DE L'ETUDIANT

Conformément aux recommandations du 23 janvier 2012 de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne, qui reconnaît une prestation de travail de l'étudiant, la rémunération versée par l'école à l'étudiant est la suivante (salaire brut mensuel, 13x par an) :

1^e année : CHF 800.-

2^e année : CHF 1'000.-

3^e année : CHF 1'200.-

2. FACTURATION DU STAGE A L'INSTITUTION DE STAGE

Conformément aux mêmes recommandations, l'institution de stage, dans le cadre de la prestation de travail fournie par l'étudiant, finance la rémunération de l'étudiant de la façon suivante, par le biais d'une facturation de l'école (montant valable pour un stage de 24 semaines, respectivement pour un stage de 12 semaines) :

1^e année : CHF 6'050.-, respectivement CHF 3'025.-

2^e année : CHF 14'960.-, respectivement CHF 7'480.-

3^e année : CHF 23'760.-, respectivement CHF 11'880.-

La présente annexe est partie intégrante du contrat de partenariat relatif à la formation pratique des étudiants ES en soins infirmiers conclu entre le centre de formation professionnelle Berne francophone, domaine SANTÉ-SOCIAL, et l'institution de stage et entre en vigueur au moment de la signature du contrat.

Saint-Imier, le

Daniel Roulin

Directeur du domaine SANTÉ-SOCIAL

ANNEXE 2

AU CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF À LA FORMATION PRATIQUE DES ÉTUDIANTS ES EN SOINS INFIRMIERS (FILIÈRE STANDARD ÉCOLE-STAGES)

**ENTRE LE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE BERNE FRANCOPHONE,
DOMAINE SANTÉ-SOCIAL
2610 SAINT-IMIER
ET
L'INSTITUTION DE STAGE**

TOUS LES TERMES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE

1. GENERALITES

Les journées de TT Pratique sont obligatoires et se déroulent au centre TTP Berne francophone à Loveresse. Elles sont au nombre de 36, réparties sur les trois années de formation :

1^e année : 13 jours

2^e année : 13 jours

3^e année : 10 jours

2. FACTURATION DU TT PRATIQUE A L'INSTITUTION DE STAGE

2.1. INSTITUTION DE STAGE ETABLIE DANS LE CANTON DE BERNE

Le TT Pratique est entièrement financé par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne. Il n'y a aucune facturation à l'institution de stage.

2.2. INSTITUTION DE STAGE ETABLIE HORS DU CANTON DE BERNE

Au début de chaque semestre de stage, l'OrTra santé-social Berne francophone établit une facture à l'attention de l'institution de stage.

Sur la base des coûts effectifs, l'OrTra santé-social Berne francophone facture un montant forfaitaire par semestre de stage de :

1^e année : CHF 2'444.--

2^e année : CHF 2'444.--

3^e année : CHF 1'880.--

Durant la période de développement de la filière ES en soins infirmiers hors du canton de Berne, les coûts effectifs du TT pour les institutions hors du canton de Berne sont provisoirement pris en charge par le ceff SANTÉ-SOCIAL, jusqu'à nouvel avis et au minimum jusqu'en 2024.

La présente annexe est partie intégrante du contrat de partenariat relatif à la formation pratique des étudiants ES en soins infirmiers conclu entre le centre de formation professionnelle Berne francophone, domaine SANTÉ-SOCIAL, et l'institution de stage et entre en vigueur au moment de la signature du contrat.

Saint-Imier, le

Daniel Roulin

Directeur du domaine SANTÉ-SOCIAL